



Novembre 2000

JusteRecherche

Division de la recherche et de la statistique

Contenu

COLLABORATEURS	2
CONFÉRENCES À VENIR	2
LIENS INTERNET	2
REVUES	3
Criminalité informatique	3
La justice réparatrice	4
Médiation et violence familiale	5
Le traitement des délinquants selon leur sexe	6
La conduite avec facultés affaiblies: châtier ou soigner?	7
L'incarcération automatique après la troisième infraction	9
La disponibilité et l'utilisation des armes à feu au Canada	10
La violence dans les relations entre individus du même sexe	11
Le crime organisé et le trafic d'immigrants	12
L'usage des statistiques sur la criminalité dans les médias	13
DIVISION DE LA RECHERCHE ET DE LA STATISTIQUE : RECHERCHES ACTUELLES ET FUTURES	14
SÉRIE DE SÉMINAIRES DE LA DIVISION DE LA RECHERCHE ET DE LA STATISTIQUE	18
AUTRES MINISTÈRES ET ORGANISMES : RECHERCHES ACTUELLES ET FUTURES	18
CONTACTEZ-NOUS	20

Bienvenue

Voici le quatrième numéro de *JusteRecherche*. Il représente une étape importante pour la Division de la recherche et de la statistique, car il marque le terme de notre première année de publication de résumés des plus récents rapports de recherche dans le domaine des politiques. Il nous semble opportun, en cette occasion, de regarder le chemin que nous avons parcouru et de nous réjouir du succès et de la croissance formidable de notre Division. Le développement des capacités de la Division, et donc du Ministère, en matière de recherche, de statistiques et de diffusion de l'information, est le résultat direct du travail d'une équipe de chercheurs professionnels, d'étudiants et d'employés de soutien enthousiastes et consciencieux. Notre ex-directrice générale, Andrée Delagrave, et notre ex-sous-ministre adjointe principale, Janice Charette, ont fourni un appui inestimable aux efforts que nous faisons pour aider le ministère de la Justice à améliorer ses méthodes de décision fondées sur des faits concrets.

Dans ce numéro

Vous pouvez constater que les sujets traités dans ce numéro sont très diversifiés et portent sur une large gamme de sujets se rapportant aux politiques, comme la violence familiale et le recours à la médiation, la criminalité informatique, et la violence dans les couples du même sexe. De plus, nous présentons un aperçu de quelques travaux de recherche en cours à la Division, auquel s'ajoute notre tour d'horizon habituel des travaux de recherche qui se poursuivent dans les ministères et organismes du gouvernement.



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

Canada

Collaborateurs

CRITIQUES

Dan Antonowicz
Steven Bittle
Nicola Epprecht
Dariusz Galczynski
Tina Hattem
Jeff Latimer
Stephen Mihorean
Danielle Muise
Nathalie Quann
Julian Roberts

Marilyn Roth
Suzanne Wallace-Capretta
Michelle Grossman

COMITÉ CONSULTATIF

Stan Lipinski
Julian Roberts
Roberta Russell

AGENTE DES PUBLICATIONS

Charlotte Mercier

Rétroaction

Nous vous encourageons à nous faire part de vos commentaires et de vos suggestions pour les prochains numéros de *JusteRecherche*. Nous accueillerons avec plaisir les idées d'articles, de thèmes, de sujets ou de mots clés et nous serons heureux d'inclure des travaux de recherche pertinents faits dans un autre ministère.

Vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse suivante: rsd.drs@justice.gc.ca

Conférences à venir

Premier congrès international francophone sur l'agression sexuelle

Du 31 janvier au 2 février 2001, Québec (Québec)
Thème : Prévention, intervention, solutions à partager
<http://www.rimas.qc.ca> ou <http://www.pinel.qc.ca>

Conférence 2001 de l'Australian And New Zealand Society Of Criminology

Du 21 au 23 février 2001, Melbourne, Australie
Thème : Criminology in the 21st Century: Public Good or Private Interest?
<http://www.pb.unimelb.edu.au/fho/conf/anzsoc/anzsoc2001.html>

Academy Of Criminal Justice Sciences

Du 3 au 7 avril 2001, Washington, D.C.
Thème : Questioning the Quality of justice in Social and Political Contexts
<http://www.acjs.org>

Fifth National Conference on Family and Community Violence Prevention

Du 5 au 7 avril 2001, Los Angeles, Californie
Thème : Families Building Bridges: Strategies To Prevent Violence
<http://www.fcvp.org>

Liens Internet

Réseau d'information des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale

Ce centre d'information électronique est l'aboutissement de plusieurs années d'efforts soutenus coordonnés par le Centre de prévention de la criminalité internationale des Nations Unies.
<http://www.uncjin.org>

Research Development and Statistics Directorate – Home Office

Ce site du gouvernement du Royaume-Uni offre à la consultation une vaste gamme de documents qui traitent de nombreux sujets se rapportant à la justice pénale, y compris des rapports de recherche, des documents du Home Office, des bulletins de recherche et de statistiques et des notes d'information.
<http://www.homeoffice.gov.uk/rds>

Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC)

Le CIPC a été créé dans le but d'aider les pays et les villes à lutter contre la délinquance et la violence et à promouvoir la sécurité, en assurant la diffusion des meilleures pratiques de prévention du crime utilisées en Europe, en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde.
<http://www.crime-prevention-intl.org>



CRIMINALITÉ INFORMATIQUE

Drucker, S., et G. Gumpert. 2000. **Cyber-crime and punishment**, *Critical Studies in Media Communication*, 17, 133-158.

Résumé par :

Dariusz Galczynski, agent de diffusion de la recherche
Suzanne Wallace-Capretta, agente de recherche principale

La communication informatique est un phénomène récent qui offre de nouvelles possibilités aux criminels et qui crée donc des problèmes d'un genre nouveau pour la justice pénale, au Canada comme dans les autres pays. Au cours de la récente réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice, tenue à Iqaluit les 11 et 12 septembre 2000, les ministres ont accordé une attention très particulière au crime technologique et à la criminalité via Internet. Ils ont discuté de l'utilisation des moyens électroniques dans le milieu du crime organisé et des effets que la violence dans les médias de divertissement, comme les jeux vidéo et Internet, peut avoir chez les enfants et les adolescents.

Cet article de Drucker et Gumpert examine les divers types de crimes commis au moyen d'Internet et présente un cadre de réglementation qui pourrait servir à l'élaboration de nouvelles lois contre le crime informatique. Le cyberspace et la communication informatique ouvrent la voie à plusieurs types d'infractions :

1. les infractions commises via le courrier électronique ou Internet, qui ne sont pas uniques au cyberspace (comme la fraude, l'extorsion, la surveillance furtive);
2. les crimes virtuels – qui sont similaires à d'autres crimes, mais sans leur caractère physique, comme les attouchements, les blessures ou la mort (blanchiment de fonds, viol virtuel, homicide virtuel – c'est-à-dire lorsqu'un personnage créé par une personne au moyen d'un ordinateur, qui constitue la représentation de cette personne, subit

une agression sexuelle ou est tué par le personnage d'une autre personne);

3. la violation des règlements relatifs à Internet ou au courrier électronique (comme la violation des règlements sur les télécommunications);
4. la violation des règles déontologiques du cyberspace (la « nétiquette »).

Les auteurs affirment que la réponse juridique traditionnelle au crime, qui repose sur un raisonnement métaphorique (« Les choses sont ainsi faites »), ne peut pas s'appliquer à tous les types de crimes informatiques en raison du caractère très particulier des infractions commises via Internet. Plus particulièrement, la lutte contre les crimes virtuels et la violation des règles qui régissent les médias réglementés devrait être axée sur les atteintes psychologiques plutôt que physiques.

Certains types d'infractions commises via Internet provoquent des conséquences criminelles matérielles et tangibles. Dans le cas d'un crime virtuel (harcèlement, surveillance furtive, viol et meurtre virtuels, etc.), quel type de réaction faut-il adopter quand le crime commis ne comporte aucun contact physique? Devrait-on envisager l'emprisonnement virtuel ou la peine de mort virtuelle quand il n'y a pas eu de recours à la force physique ni d'intention de provoquer des blessures physiques? Beaucoup de crimes, par définition, comportent comme élément implicite la notion de toucher non désiré, de blessure corporelle ou de mort. Mais qu'arrive-t-il lorsqu'un traqueur cybernétique, pour commettre son crime, s'installe devant l'écran de son ordinateur aux États-Unis et que sa victime lit son message sur l'écran d'un ordinateur situé quelque part au Canada? Comment le système de justice pénale doit-il traiter une telle situation?

Les auteurs citent comme solutions possibles les quatre modèles concurrents proposés par Johnson et Post pour contrôler Internet. Johnson et Post croient que de nouvelles réglementations peuvent naître à la suite des mesures prises par des États souverains, qui modifieraient les lois existantes afin de régir les actes posés sur Internet et leurs conséquences pour les citoyens, ou qui adopteraient des accords et des lois multilatéraux et internationaux uniformes dans le but de régir l'usage d'Internet. Johnson et Post affirment aussi que des organismes internationaux pourraient adopter des règles afin de contrôler les activités sur Internet. Enfin, des règlements pourraient aussi

apparaître simplement sous l'effet des interactions entre les utilisateurs d'Internet.

Selon Drucker et Gumpert, beaucoup de lois ont été créées dans le but de réglementer l'utilisation des communications électroniques; cependant, « le caractère particulier du milieu que constitue Internet exige une réponse juridique différente aux questions aussi bien traditionnelles qu'émergentes du droit criminel et pénal ».



LA JUSTICE RÉPARATRICE

Punir autrement au tournant du siècle : trouver un terrain d'entente. *Numéro spécial de la Revue canadienne de criminologie*, juillet 2000

Résumé par : Julian Roberts, chercheur invité

En septembre 1999, l'Institut canadien d'administration de la justice a tenu à Saskatoon sa conférence annuelle, dont le sujet était la justice réparatrice. Plusieurs autres thèmes ont aussi été traités et on a souligné plusieurs anniversaires, dont le centenaire de la mise en liberté sous condition au Canada et le trentième anniversaire de la publication du rapport Ouimet. Le sujet de la conférence était présenté sous la forme d'une question : Le Canada est-il engagé sur la voie d'un changement paradigmatique, d'un système de justice punitive vers un système de justice réparatrice? C'est la première revue canadienne qui consacre tout un numéro spécial à ce sujet.

Plusieurs des communications présentées à la conférence ont ensuite été colligées et publiées dans des numéros spéciaux de la *Revue canadienne de criminologie* et de la *Canadian Criminal Law Review*. Le numéro spécial de la *Revue canadienne de criminologie* a été publié sous la direction de Kent Roach, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Toronto, et de Shereen Benzvy Miller, du Service correctionnel du Canada.

Thèmes principaux

Plusieurs thèmes importants ont été traités au cours de cette conférence. Premièrement, on a constaté que la perception de la justice, tant dans le public que chez les gens du milieu, est en train de changer. Ce changement

d'attitude à l'égard du crime et de son châtement est attribuable dans une large mesure à quelques jugements récents rendus par la Cour suprême (en particulier *R. c. Gladue* et *R. c. Proulx*). Ces jugements, en effet, ont consacré l'importance de la justice réparatrice au sein du système de justice pénale canadien.

Le deuxième thème consistait à démontrer que certains obstacles d'ordre politique retardent l'application progressive des principes de la justice réparatrice. La réforme du droit pénal est un processus fort complexe, qui subit l'influence de forces populaires pouvant s'opposer à toute initiative (y compris la justice réparatrice) susceptible d'être interprétée, à tort ou à raison, comme une attitude conciliante face au crime.

Le troisième thème visait à montrer que les initiatives en matière de justice réparatrice ne pourront pas se développer et risquent même d'avorter si elles ne jouissent pas de « ressources » suffisantes. Le financement stable est une condition préalable et nécessaire au succès de tout nouveau programme ou de toute nouvelle initiative. Les décisions des tribunaux ne peuvent qu'ouvrir la voie aux nouvelles initiatives; le succès de leur mise en œuvre est également un facteur vital.

Enfin, plusieurs autres auteurs, dans cette publication, font une mise en garde contre les dangers que peut entraîner une mauvaise utilisation des initiatives de justice réparatrice. Kent Roach, par exemple, parle du risque « d'étendre la portée de la justice », rattaché à la multiplication des mesures de contrôle social susceptibles d'être mises en place parallèlement à l'adoption de solutions de rechange à l'incarcération (comme les condamnations avec sursis).

Les articles

Le numéro spécial de la *Revue canadienne de criminologie* contient sept articles qui traitent en termes généraux de la justice réparatrice et de la réforme du processus de détermination des peines. Dans le premier article, Kent Roach examine l'émergence des initiatives et des programmes de justice réparatrice au Canada et expose les grandes lignes de la thématique traitée dans le reste du numéro. John Braithwaite, un des principaux spécialistes internationaux de la justice réparatrice, présente un aperçu de la théorie de la « réinsertion sociale par la honte ». Il utilise des exemples concrets pour expliquer que certaines sociétés réussissent à montrer qu'elles

désapprouvent la criminalité tout en continuant de manifester du respect à l'égard de chaque délinquant.

Hélène Dumont, professeure de droit à l'Université de Montréal, examine la place que le pardon doit occuper dans l'administration de la justice. Selon elle, le pardon est un acte fondamental de justice qui est le gage d'un avenir meilleur. Anthony Doob, du Centre de criminologie de l'Université de Toronto, soutient que « la politique canadienne de détermination des peines n'est ni raisonnable ni défendable ». Après avoir examiné les résultats des recherches sur la perception du public, il conclut que la politique en matière de justice pénale doit de toute évidence laisser de côté la dichotomie simpliste des peines sévères et des peines légères et s'engager dans un débat plus éclairé sur ce qui est intelligent et juste.

Mary Campbell explique en quoi consiste le débat concernant la manière dont le système de justice pénale devrait réagir à la criminalité et soutient que le cadre actuel ne peut tenir compte de la complexité de ce débat.

Dans les deux derniers articles, Kent Roach, Jonathan Rudin et Patrick Healy analysent les conséquences des jugements récents de la Cour suprême sur le plan de la détermination de la peine. Roach et Rudin étudient les conséquences que le jugement *Gladue* peut avoir pour les délinquants autochtones, tandis que Healy examine les appels de condamnations avec sursis dont les jugements ont été rendus au début de 2000. Le jugement *Gladue* et les jugements relatifs aux condamnations avec sursis ont des conséquences importantes pour l'avenir de la justice réparatrice au Canada. Ce numéro se termine sur un commentaire signé par Shereen Miller et Mark Schacter.

On peut commander des exemplaires du numéro spécial « Punir autrement et la justice réparatrice » en s'adressant à l'Association canadienne de justice pénale (725-3715).



MÉDIATION ET VIOLENCE FAMILIALE

Imbrogno, A., et S. Imbrogno. (2000). **Mediation in court cases of domestic violence**, *Families in Society: The Journal of Contemporary Human Services*, 81, 392-400.

Résumé par : Danielle Muise, assistante de recherche

À une époque où les systèmes judiciaires sont aux prises avec de longs retards dans le traitement des affaires judiciaires, on fait de plus en plus souvent appel à d'autres types de mécanismes de règlement des différends, comme la médiation. Aux États-Unis, par exemple, on a confié à des travailleurs sociaux le rôle de médiateur dans les affaires de viol, d'exploitation sexuelle, de violence contre les enfants ou la conjointe, de divorce et de garde d'enfant. Cet article porte sur le recours à la médiation dans les affaires de violence familiale et examine les incidences du rôle des travailleurs sociaux dans ce domaine.

Au cours des dernières années du XXe siècle, le mouvement féministe a réclamé l'adoption de lois sanctionnant la violence familiale, ce qui a eu pour résultat d'entraîner la criminalisation des voies de fait contre le conjoint ou la conjointe, la création des refuges pour femmes, la mise en place de services de counseling et la sensibilisation à la gravité de ce problème, notamment par le biais de campagnes d'information. Selon les auteurs toutefois, la popularité de la médiation a repoussé la violence familiale dans le domaine privé et lui a enlevé son caractère criminel. Cela constitue un recul par rapport aux gains acquis, notamment parce que la gravité de la violence s'en trouve minimisée. Les auteurs soulignent aussi que le recours à la médiation suppose que le différend peut être réglé et que les parties en conflit sont disposées à s'engager dans un processus ouvert et équitable de règlement de leur différend. C'est là le principal argument que l'on oppose au recours à la médiation dans les cas de violence familiale. En effet, le déséquilibre des forces entre l'agresseur et sa victime est tel qu'il est presque impossible qu'une femme accepte librement la médiation ou toute décision pouvant en découler.

L'article démontre aussi que la médiation risque d'échouer quand les travailleurs sociaux n'ont pas la préparation nécessaire pour gérer efficacement les problèmes complexes propres aux relations empreintes de violence. Les auteurs soutiennent aussi que les médiateurs perpétuent souvent certains mythes sur la violence familiale : ce sont les femmes qui provoquent la violence dont elles sont victimes, il faut conseiller aux femmes de poursuivre leur relation conjugale pour le bien-être de leurs enfants, la violence familiale est une affaire d'ordre privé, qui doit rester entre les membres de la famille. Cette situation fait en sorte que

les femmes doivent affronter non seulement l'homme qui leur a fait violence, mais aussi le médiateur qui est censé les aider.

La médiation n'est pas une technique qui repose sur des normes et des règles, et elle ne dispose pas comme les tribunaux de mécanismes officiels d'application des décisions. De plus, au contraire des juges et des autres spécialistes du système judiciaire, les médiateurs n'ont pas de comptes à rendre au public. Selon les auteurs, les spécialistes du milieu doivent se concerter afin de concevoir un mécanisme qui permettra de gérer efficacement le problème complexe de la violence familiale et qui assurera vraiment la protection des femmes et de leurs enfants.

L'article expose aussi quelques-unes des questions fondamentales à considérer dans la recherche de solutions plus appropriées et plus efficaces au problème de la gestion de la violence familiale. Il soulève aussi plusieurs questions de recherche concernant la formation et l'efficacité des médiateurs. Tant en ce qui concerne la médiation au civil (c'est-à-dire le règlement des différends) que la médiation au criminel (c'est-à-dire la justice réparatrice), il semble que les médiateurs puissent jouer un rôle primordial dans l'application d'un mécanisme de règlement équitable et sûr et dans la recherche d'une solution satisfaisante pour toutes les parties. Il s'agit là d'un domaine où la recherche pourrait contribuer à orienter le débat sur la médiation dans les cas de violence familiale.



LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS SELON LEUR SEXE

Kempf-Leonard, K., et L. Sample. (2000). **Disparity based on sex: Is gender-specific treatment warranted?**, *Justice Quarterly*, 17, 89-121.

Résumé par :

Steven Bittle, analyste de recherche

Tina Hattem, agente de recherche principale

En raison du nombre limité de travaux de recherche sur les délinquantes, on possède très peu de connaissances sur les antécédents et les besoins des femmes qui sont aux prises avec le système de justice pénale. Depuis une vingtaine d'années, les travaux de recherche d'orientation féministe tentent d'abattre le mur du silence qui entoure ces femmes. Dans cet article, Kimberly Kempf-Leonard et Lisa Sample analysent les programmes que le système de justice des États-Unis offre aux jeunes délinquants et délinquantes selon leur sexe. L'article des deux auteures s'inspire dans une certaine mesure de l'observation de plus en plus répandue suivant laquelle « le traitement des jeunes délinquants, dans le système de justice, ne fait pas de différence entre les garçons et les filles, alors qu'il devrait ».

L'article souligne plus particulièrement que les programmes du système de justice pénale des États-Unis adaptés en fonction du sexe ne « précisent pas de quelle manière devrait se faire le traitement des cas, ni en quoi devrait consister un traitement conçu spécifiquement pour les femmes ». S'appuyant sur les leçons tirées des initiatives visant à réduire la surreprésentation des jeunes sous garde appartenant aux groupes minoritaires, les auteures affirment que les politiques conçues en fonction des besoins particuliers de chaque sexe doivent s'appuyer sur des stratégies de recherche triangulée, tenir compte des questions propres à chaque sexe dans l'ensemble du système de justice et ne pas considérer que l'embauche de femmes pour s'occuper des jeunes délinquantes suffit à résoudre les problèmes existants. De plus, les responsables de l'élaboration des politiques doivent bien comprendre que la recherche de solutions aux problèmes liés à la société et à chaque sexe est un processus long et complexe.

Pour étudier la manière dont sont traitées les jeunes femmes aux prises avec le système de justice pénale, les auteures ont effectué une recherche « qui a tenu compte des questions qui rendent complexes les facteurs se rapportant au sexe, comme l'origine ethnique, la région de résidence et le rapport entre les ressources et le faible nombre de 'clientes' ». Les données ont été recueillies auprès des cours, des corps policiers et des organismes d'État ainsi qu'au moyen d'entrevues avec des jeunes, des membres du personnel des cours de justice et des fournisseurs de services.

Les recherches criminologiques antérieures ont négligé les expériences des femmes « en raison de leur faible nombre comparativement aux délinquants de sexe masculin », ou ont présupposé faussement que les conclusions des recherches portant sur les hommes s'appliquaient également aux femmes. Par exemple, les tentatives des criminologues visant à améliorer les techniques d'intervention auprès des jeunes de sexe masculin – comme les instruments d'évaluation et de classement – ne tiennent pas compte des réalités et des besoins propres à chaque sexe.

Les données officielles utilisées dans la présente étude ont permis de catégoriser selon le sexe les 248 677 cas de jeunes contrevenants portés devant les tribunaux. « Les délinquantes représentaient seulement 22,1 pour 100 de l'ensemble des cas de délinquance, mais comptaient pour 42,2 pour 100 des infractions et 58,9 pour 100 des cas de violence et de sévices. » Dans la majorité des cas toutefois, les tribunaux ont traité les cas des jeunes contrevenants « sans distinction de sexe ».

Comparativement aux différences mineures selon le sexe qui ressortent des données officielles, les entrevues ont mis en lumière « des écarts très importants en ce qui concerne les possibilités de traitement. » Les juges et les fonctionnaires des cours de la jeunesse et de la famille ont affirmé qu'il y avait très peu de services de traitement offerts aux jeunes filles « chimiodépendantes, victimes d'agressions sexuelles, de violence ou de négligence, ou enclines à l'absentéisme scolaire », et qu'il était difficile de placer celles qui éprouvent des problèmes de santé mentale. Des groupes de discussion réunissant des jeunes femmes ont permis d'apprendre qu'elles étaient traitées différemment par le personnel des cours pour la jeunesse, « simplement parce qu'elles étaient des femmes ». Comme le disait l'une d'elles, « quand un garçon fait quelque chose de mal, on lui donne une taloche sur le bras et on lui dit de ne plus recommencer, mais quand c'est une fille – si elle fait une fugue de la maison – elle passe automatiquement un mois à l'unité psychiatrique ».

Les entrevues avec les intervenants du milieu ont aussi révélé que ceux-ci n'avaient pas vraiment une « idée précise de la manière dont les femmes devaient être traitées ». Les auteurs attribuent ce manque de connaissances à l'absence de critères à l'échelon fédéral et au fait que les experts ne parviennent pas à faire connaître aux responsables du système de justice

pénale la nature et la portée des initiatives conçues spécifiquement pour les femmes. Pourtant, les rapports de recherche montrent qu'une approche correctionnelle judicieuse auprès des jeunes femmes doit comprendre un milieu thérapeutique « sûr », des programmes axés sur le développement personnel, une formation visant à assurer leur autonomie individuelle et une collaboration étroite avec les organismes communautaires.

Il reste toutefois beaucoup de recherches à faire. Les auteures tirent cette conclusion : « C'est une chose de réclamer un milieu sûr; c'en est une autre bien différente de réclamer des programmes conçus spécialement pour les femmes en l'absence d'un consensus clair et d'une connaissance générale de ce que devraient comprendre ces programmes. » La Division de la recherche et de la statistique poursuit actuellement des recherches sur un centre de garde pour jeunes contrevenants « avant » et « après » la mise en place de locaux et de programmes conçus en fonction de chaque sexe; les résultats de cette recherche serviront de point de départ à l'élaboration de méthodes de formation, de matériel et de manuels conçus pour chacun des deux sexes, qui serviront à la formation permanente du personnel. Ce travail fait ressortir la nécessité de modifier les attitudes, les comportements et les opinions des jeunes et du personnel au sujet de chacun des deux sexes.

Il faudra adopter aussi des stratégies de recherche afin de mieux connaître les conditions socioéconomiques globales qui font que les jeunes femmes se retrouvent aux prises avec la loi. Il faudrait notamment examiner certaines questions d'ordre structurel, comme les possibilités d'emploi et d'instruction, le sexisme dans le système de justice pénale, le sexe et l'origine ethnique, etc.



LA CONDUITE AVEC FACULTÉS AFFAIBLIES : CHÂTIER OU SOIGNER?

Yu, J. (2000). **Punishment and alcohol problems: Recidivism among drinking-driving offenders**, *Journal of Criminal Justice*, 28, 261-270.

Résumé par : Marilyn Roth, assistante de recherche

Cet article remet en question la valeur du châtimeant comme moyen de lutter contre la récidive lorsque le comportement criminel d'un délinquant est causé par l'alcoolisme ou la toxicomanie. L'analyse s'appuie sur l'hypothèse suivant laquelle les sanctions contre les alcooliques sont sans effet chez les délinquants condamnés à plusieurs reprises pour conduite avec facultés affaiblies, car elles réduisent le risque de récidive, alors que l'alcoolisme augmente ce risque. Dans cette étude, ces deux conditions ont été mesurées de telle manière que l'une a pu être évaluée tandis que l'autre était gardée constante. L'étude montre que chez un délinquant alcoolique, les sanctions ne parviennent pas à réduire le risque de récidive. C'est pourquoi Yu conclut que les délinquants devraient subir un examen de dépistage de l'alcoolisme et que les alcooliques devraient suivre un traitement. Une telle mesure serait essentielle pour réduire le risque de récidive dans ce domaine. Yu considère aussi que cette stratégie devrait être appliquée aux alcooliques et aux toxicomanes qui commettent des infractions relatives à la conduite d'un véhicule même quand leurs facultés ne sont pas affaiblies. Les programmes conçus pour les délinquants condamnés à plusieurs reprises pour conduite avec facultés affaiblies ont montré qu'il était ainsi possible de réduire le risque de récidive. L'un de ces programmes s'appelle « The Turning Point Multiple DUI Treatment Program ». Les délinquants qui ont suivi ce programme ont eu constamment un meilleur taux de réussite que ceux d'un groupe témoin composé de délinquants condamnés pour conduite avec facultés affaiblies qui n'ont pas suivi le programme.

Les données utilisées pour cette étude ont été tirées d'un échantillon de délinquants « à risque élevé » condamnés antérieurement pour conduite avec facultés affaiblies. Cet échantillon était composé d'individus incarcérés dans des prisons de comté, en probation, qui fréquentaient un centre de traitement de l'alcoolisme ou qui suivaient un programme de lutte contre la conduite avec facultés affaiblies. Les données utilisées proviennent d'autoévaluations réalisées en 1989. Les délinquants devaient indiquer le nombre d'infractions de conduite avec facultés affaiblies qu'ils avaient commises. Les problèmes d'alcoolisme ont été mesurés à l'aide de deux instruments, soit une version abrégée du Michigan Alcoholism Screening Test et la mesure de la quantité moyenne d'alcool consommé quotidiennement. Les répondants devaient aussi indiquer la date de chaque infraction ainsi que la nature

du jugement rendu et de la peine imposée. En ce qui concerne les peines imposées, les répondants devaient préciser s'ils avaient été condamnés à l'emprisonnement, quelle avait été la durée de la suspension ou de la révocation de leur permis de conduire et quel était le montant de l'amende imposée, le cas échéant. Sachant que certains facteurs autres que l'alcoolisme et la peine imposée sont susceptibles d'avoir une incidence sur le taux de récidive des individus condamnés pour conduite avec facultés affaiblies, Yu a ajouté deux autres moyens de contrôle de nature juridique, soit le type de condamnation et l'absolution sous condition. Enfin, le questionnaire comportait comme données démographiques le sexe des délinquants et leur âge au moment de chaque arrestation pour conduite avec facultés affaiblies.

Cette étude a permis de dégager plusieurs conclusions importantes. Premièrement, plus les contrevenants sont jeunes au moment de leur première arrestation, plus ils sont susceptibles de récidiver. Deuxièmement, les hommes sont davantage susceptibles que les femmes d'être arrêtés plusieurs fois pour conduite avec facultés affaiblies. De plus, l'étude a confirmé l'hypothèse de départ, soit que l'alcoolisme chez les délinquants condamnés pour conduite avec facultés affaiblies est de loin le meilleur prédicteur du risque d'arrestations subséquentes pour conduite avec facultés affaiblies. Cependant, le simple fait de consommer de l'alcool n'est pas un facteur permettant de prévoir la répétition d'infractions de conduite avec facultés affaiblies.

La principale conclusion de cette étude de Yu montre que le châtimeant seul n'est probablement pas le meilleur moyen de réduire la récidive chez les individus alcooliques ou toxicomanes. Les délinquants qui commettent des crimes ayant un lien avec l'alcoolisme ou la toxicomanie devraient être soumis à des examens de dépistage qui permettraient par la suite d'intégrer à leurs programmes des sanctions particulières et des mesures de réadaptation appropriées. Selon Yu, c'est le meilleur moyen de réduire leur risque de récidive. Le ministère de la Justice poursuit actuellement un programme innovateur à l'intention des délinquants alcooliques ou toxicomanes de la région de Toronto. Le premier tribunal de traitement de la toxicomanie au Canada est un programme qui a été conçu dans le but de trouver une solution au peu de succès des peines traditionnelles. Même si ce programme est relativement nouveau, les premiers résultats semblent

prometteurs. Au lieu d'imposer des amendes ou des peines d'emprisonnement aux délinquants, on leur offre la possibilité de suivre un traitement contre l'alcoolisme ou la toxicomanie, tout en demeurant sous la surveillance de la cour. Ce tribunal de traitement de la toxicomanie correspond à la théorie de Yu selon laquelle le traitement doit être une composante essentielle de la lutte contre la conduite avec facultés affaiblies.



L'INCARCÉRATION AUTOMATIQUE APRÈS LA TROISIÈME INFRACTION

Burt, G., S. Wong, S. Vander Veen, et D. Gu. (2000). **Three strikes and you're out: An investigation of false positive rates using a Canadian sample**, *Federal Probation*, 64, 3-6.

Résumé par :

Jeff Latimer, agent de recherche principal

La plupart des États américains ont adopté, sous une forme ou une autre, une politique de détermination de la peine (« Three Strikes and You're Out ») suivant laquelle les délinquants ayant commis trois infractions graves sont automatiquement condamnés à une peine d'incarcération de 25 ans sans possibilité de libération conditionnelle. Cet article utilise des données canadiennes pour déterminer la proportion de délinquants qui auraient ainsi été incarcérés après une troisième infraction grave, mais qui n'ont pas commis d'autre infraction avec violence. Le taux faussement positif ainsi obtenu est extrêmement utile, car il permet de mieux comprendre les conséquences de ce genre de politique. Selon le principe de base qui sert à justifier de telles lois, l'incarcération des récidivistes ayant commis des infractions graves contribue à réduire sensiblement la violence dans la société. Mais les auteurs se demandent avec raison à quel prix. Même si l'on convient que ce type de sentence permet de réduire la violence (ce qui n'a pas encore été prouvé jusqu'à maintenant), combien de délinquants ont été

incarcérés inutilement pendant 25 ans, à un coût économique et social énorme?

En Californie, où le nombre de délinquants incarcérés en vertu d'une loi de ce genre est de loin le plus élevé aux États-Unis, il n'est même pas nécessaire que la troisième infraction soit grave ou accompagnée de violence; il peut s'agir de l'un des quelque 500 crimes graves prévus par la loi. Bien que les auteurs aient utilisé la Californie comme modèle pour déterminer les infractions, la méthode d'analyse repose sur des hypothèses prudentes afin d'éviter de surestimer le taux de cas faussement positifs; c'est pourquoi seules les troisièmes infractions accompagnées de violence ont été retenues.

Les chercheurs ont utilisé deux échantillons au hasard de délinquants canadiens de sexe masculin sous responsabilité fédérale, soit un échantillon national (N=50) et un échantillon de la région des Prairies (N=45). D'après une période de suivi minimale de 15 ans, les auteurs ont déterminé le nombre de délinquants qui n'ont pas commis d'autre infraction avec violence après la troisième. Étant donné que les délinquants canadiens ressemblent sensiblement à ceux des États-Unis en ce qui concerne l'âge, le sexe ainsi que les taux de récidive générale et avec violence, les auteurs affirment que leur méthode permet d'obtenir un groupe de comparaison adéquat. Dans le premier échantillon de 50 délinquants ayant commis une troisième infraction, 15 n'ont pas commis une autre infraction avec violence après avoir été remis en liberté. Dans le deuxième échantillon de 45 délinquants, 14 n'ont pas commis une autre infraction avec violence après avoir été remis en liberté. Ces constatations montrent qu'environ le tiers des délinquants visés par l'étude, qui auraient tous été assujettis à la politique sur les trois infractions en vigueur en Californie, n'ont pas commis d'autres infractions avec violence.

Pour ces cas faussement positifs, l'incarcération n'aurait pas contribué, selon les auteurs, à réduire la violence dans la société, et le recours excessif à l'incarcération ne sert pas les intérêts de la justice ni ceux des contribuables. Il serait plutôt préférable que ces ressources financières soient consacrées à des programmes correctionnels de traitement visant à limiter la récidive et à diminuer la violence d'une façon plus humaine. Même si le ministère de la Justice continue d'étudier et d'élaborer différents types de peine dans le but de faire diminuer la violence, il y aura

toujours des segments de la société qui ne cesseront de réclamer une politique d'incarcération après trois infractions au Canada. D'ailleurs, un projet de loi privé (C-265), déposé à la Chambre des communes, propose l'adoption du principe de l'incarcération après trois infractions des délinquants qui commettraient l'une des 15 infractions définies dans le projet de loi. Cet article montre qu'une telle loi pourrait avoir des conséquences économiques et sociales assez lourdes, sans nécessairement provoquer une diminution sensible des crimes avec violence.



LA DISPONIBILITÉ ET L'UTILISATION DES ARMES À FEU AU CANADA

Lester, D. (2000). **Gun availability and the use of guns for suicide and homicide in Canada**, *Canadian Journal of Public Health*, 19, 186-187.

Résumé par : Stephen Mihorean, statisticien principal

La restriction de l'accès aux armes à feu a-t-elle une incidence sur les taux de suicide et d'homicide? De toute évidence, la réponse à cette question dépend dans une très large mesure de la définition que l'on donne à la notion de « disponibilité des armes à feu ». Diverses études ont examiné la mesure dans laquelle la disponibilité des armes à feu était statistiquement liée au nombre de suicides et d'homicides. Pour établir la disponibilité des armes à feu, la plupart de ces études ont utilisé la durée de possession de ces armes. Dans la présente étude, Lester définit d'une manière indirecte la notion de disponibilité des armes, comme il l'avait fait dans un travail précédent. L'auteur examine de nouveau, dans une perspective canadienne, la méthode que Cook a utilisée pour évaluer la disponibilité des armes à feu dans son étude intitulée "The Role of Firearms in Violent Crime". La première mesure est le nombre de décès accidentels dus à une arme à feu et la seconde est la moyenne des pourcentages de suicides et d'homicides commis avec une arme à feu. Ces deux mesures sont utilisées pour examiner l'association statistique entre la disponibilité des armes à feu et leur utilisation pour commettre un suicide ou un homicide.

La présente étude, qui s'appuie sur des données statistiques de décès et d'homicides couvrant une période de 26 ans, démontre que l'accès facile aux armes à feu est associé aux suicides et aux homicides à l'aide d'une arme à feu au Canada. Durant la période couverte par l'étude, le nombre de suicides et d'homicides au moyen d'une arme à feu a diminué, tandis que, selon la définition présentée dans l'étude, les armes à feu sont devenues moins disponibles. Cependant, les données montrent que d'autres méthodes sont aussi devenues d'usage plus fréquent au cours de la période couverte par l'étude, ce qui permet de croire davantage à un effet de substitution plutôt qu'aux conséquences de la disponibilité des armes à feu. En d'autres termes, la disponibilité des armes à feu a un effet négligeable sur le taux global de suicides ou d'homicides, car les individus adoptent tout simplement un moyen différent, plus facilement accessible.

L'étude montre que la diminution des taux de suicides et d'homicides « peut être » en partie attribuable à l'adoption de dispositions législatives plus strictes sur le contrôle des armes à feu au Canada. L'absence d'analyses de régression multivariées nous empêche d'accepter cette conclusion, étant donné que d'autres événements survenus au cours de la même période ont pu avoir une incidence sur les taux de suicides et d'homicides. L'auteur reconnaît qu'une telle analyse technique pourrait réduire le nombre des autres explications possibles.

En ce qui concerne la méthode utilisée, il serait souhaitable de recommencer l'exercice en utilisant les pourcentages de suicides et d'homicides comme mesures indirectes distinctes de la disponibilité des armes à feu, étant donné que leur association au suicide et à l'homicide fait l'objet d'une discussion distincte. En d'autres termes, le pourcentage des suicides commis avec une arme à feu devrait être considéré comme une mesure indirecte de la disponibilité des armes à feu, et le pourcentage des homicides devrait être considéré comme une autre mesure. En utilisant la moyenne des deux pourcentages, comme dans la présente étude, on accorde la même pondération aux homicides et aux suicides, ce qui risque de limiter la portée des conclusions de l'analyse. Bien que l'étude présente les corrélations, elle laisse au lecteur la tâche de faire le lien entre la disponibilité des armes à feu et les taux de suicides et d'homicides avec une arme à feu. Une

explication plus détaillée de la signification des données aurait donné plus de solidité à l'analyse.

Cette étude apporte une contribution canadienne dans un secteur de recherche dominé par les États-Unis et permet au lecteur de s'initier au débat sur le rapport entre la disponibilité des armes à feu et leur incidence sur les taux d'homicides et de suicides.

Si l'on tient compte du débat actuel sur la plus récente loi adoptée par le Canada en matière de contrôle des armes à feu (C-68), cette étude tombe à point. L'auteur conclut en proposant de nouvelles voies de recherche, comme l'évaluation des effets de la loi C-68 sur les taux de suicides et d'homicides, lorsque les nouvelles données seront disponibles.



LA VIOLENCE DANS LES RELATIONS ENTRE INDIVIDUS DU MÊME SEXE

Turell, S. (2000). **A descriptive analysis of same-sex relationship violence for a diverse sample**, *Journal of Family Violence*, 15, 281-293.

Résumé par : Nicola Epprecht, analyste de recherche

Pour bien des gens, des expressions comme « coups et blessures », « violence familiale » et « violence conjugale » évoquent des scènes où des hommes battent des femmes. Cependant, on commence à porter plus d'attention à la violence dans les relations entre individus du même sexe. Quelques travaux de recherche se sont intéressés à la violence dans les relations entre lesbiennes et d'autres recherches sont en cours sur les relations entre homosexuels. Pourtant, malgré cette sensibilisation grandissante, le mouvement de prévention de la violence familiale semble oublier le plus souvent d'offrir des services aux victimes de violence dans les relations de même sexe; de la même manière, la collectivité lesbienne et homosexuelle semble fermer les yeux sur cette violence. En raison de ces deux attitudes, le voile du silence dissimule cette forme de violence, comme il dissimulait la violence dans les couples hétérosexuels il y a quelques dizaines d'années.

L'objectif de cette étude consistait à évaluer la fréquence de la violence dans les relations entre individus du même sexe dans la région sud-est du Texas, dans un échantillon multiethnique de lesbiennes, d'homosexuels, de bisexuels et de transsexuels, dans leurs relations actuelles et antérieures. Comme beaucoup d'homosexuels et de lesbiennes refusent de déclarer ouvertement leur orientation sexuelle, il est impossible de créer un véritable échantillon aléatoire. Les études portant sur cette population ne peuvent s'adresser qu'aux participants et participantes qui acceptent de reconnaître qu'ils sont homosexuels, lesbiennes, bisexuels ou transsexuels. C'est pourquoi il faut interpréter avec prudence les résultats obtenus et ne pas les considérer nécessairement comme représentatifs de l'ensemble de la population lesbienne et homosexuelle. Quelque 1 500 questionnaires ont été distribués dans la grande région de Houston pendant une période de plusieurs mois. L'auteur a conçu cette enquête en se servant de listes de vérification du comportement non normalisées, que lui ont remises les responsables de plusieurs refuges locaux pour femmes battues. Il était possible de répondre à chaque question en fonction de la relation présente ou des relations passées avec une personne du même sexe.

Environ le tiers (499) des questionnaires ont été retournés par les participants auto-sélectionnés. À la question demandant aux répondants d'indiquer leur orientation sexuelle, 39 pour 100 ont déclaré lesbienne, 11 pour 100 femme homosexuelle, 43 pour 100 homme homosexuel, 5 pour 100 bisexuel et 2 pour 100 hétérosexuel. Cet échantillon diversifié sur le plan ethnique était composé de 75 pour 100 de Blancs, 9 pour 100 d'Afro-américains, 8 pour 100 de Latino-américains, 4 pour 100 d'individus biethniques ou multiethniques, 3 pour 100 d'Autochtones et 1 pour 100 d'Asiatiques.

Pour chaque question relative aux actes de violence, on a obtenu des taux de fréquence dans la relation actuelle et les relations antérieures. Ces questions avaient trait à différents types de comportement violent, soit notamment la violence affective, les menaces de violence physique et la violence sexuelle (les questionnaires contenaient aussi des renseignements démographiques). La fréquence de tous les items était plus grande dans les relations antérieures que la relation en cours.

Chez les lesbiennes, la fréquence était nettement plus élevée que chez les homosexuels en ce qui concerne la violence physique (55 pour 100 contre 44 pour 100), la contrainte (59 pour 100 contre 42 pour 100), les menaces (57 pour 100 contre 45 pour 100), la culpabilisation (77 pour 100 contre 62 pour 100) et l'utilisation des enfants comme moyen de chantage (12 pour 100 contre 5 pour 100). Les individus transsexuels étaient plus exposés que les homosexuels et les lesbiennes à être victimes de chantage au moyen des enfants, aussi exposés que les lesbiennes aux menaces et moins exposés que les deux autres groupes à la contrainte et à la culpabilisation. Ils étaient aussi exposés que les homosexuels à la violence physique. L'étude comprenait des individus bisexuels de même que des individus hétérosexuels ayant déjà vécu une ou des relations avec des personnes du même sexe. La contrainte, la culpabilisation et l'utilisation des enfants comme instrument de chantage étaient toutes des catégories de violence, qui comportaient des différences significatives selon l'orientation sexuelle. Fort curieusement, les répondants bisexuels avaient un taux de fréquence de violence moins élevés dans la plupart des catégories.

Les conclusions de l'étude indiquent que la violence dans les relations entre personnes du même sexe est plus semblable que différente selon les groupes ethniques. En ce qui concerne les groupes d'âge, la fréquence de la plupart des types de violence semble culminer dans les groupes âgés dans la vingtaine, la trentaine et la quarantaine, à l'exception de la violence sexuelle et de l'utilisation des enfants. La violence sexuelle semble être plus fréquente avant l'âge de 30 ans et elle diminue de plus en plus après 50 ans. Il existe un rapport très étroit entre l'importance des revenus personnels et la fréquence de la violence physique et sexuelle, les menaces, le harcèlement avec menace et l'exploitation financière.

Cette étude confirme que la violence dans les relations entre personnes du même sexe est un problème majeur pour une proportion élevée d'homosexuels, de lesbiennes, de bisexuels et de transsexuels (compte tenu des limites de la méthode d'échantillonnage utilisée). Elle montre aussi que les membres de ce groupe social sont victimes de violence physique et sexuelle dans une proportion comparable à ceux de la communauté hétérosexuelle.

Les conclusions de l'enquête et le peu de renseignements que l'on possède déjà sur cette

question démontrent qu'il faut approfondir la recherche sur la violence dans les relations entre personnes du même sexe. Diverses tentatives ont été entreprises dans le passé afin de dénoncer plus vivement la violence familiale, de sensibiliser davantage le public, de trouver des solutions et d'aider les personnes concernées. Cependant, la majorité des travaux de recherche sur cette question se sont limités à la violence entre conjoints dans les relations hétérosexuelles. Cette recherche réalisée aux États-Unis semble montrer que la violence entre partenaires du même sexe est entourée du même secret et de la même gêne que l'était la plupart du temps la violence entre partenaires hétérosexuels dans le passé. Elle laisse entendre aussi que la violence entre partenaires du même sexe risque de devenir un problème de plus en plus important dans la prévention de la violence familiale.



LE CRIME ORGANISÉ ET LE TRAFIC D'IMMIGRANTS

Schloenhardt, A. (2000). **Organized crime and the business of migrant trafficking: An economic analysis**, *Crime, Law and Social Change*, 32, 203-233.

Résumé par : Dan Antonowicz, analyste de recherche

Le crime organisé est en train de devenir une préoccupation majeure pour de nombreux pays. Au cours des dernières années, les activités du crime organisé, plus particulièrement à l'échelle transnationale, ont fait l'objet d'une attention grandissante. Les études les plus récentes sur le crime organisé reposent sur une analyse économique de ces organisations criminelles, de leur milieu, de leur structure et de leur fonctionnement. Le présent article porte sur les organisations qui se livrent au trafic d'immigrants, dans la perspective d'une analyse économique des organisations criminelles transnationales.

Le trafic international d'immigrants est devenu une activité fort lucrative pour les organisations criminelles.

L'essor de cette activité est dû à trois facteurs, soit 1) la forte croissance de l'immigration (tant dans les pays d'origine que les pays d'arrivée), 2) les restrictions sur l'immigration légale imposées par les pays industrialisés, qui ont accru l'intérêt pour l'immigration illégale, et 3) le risque relativement faible de détection, d'arrestation et de poursuite que comporte cette activité comparativement aux autres activités du crime organisé. Les organisations qui se livrent au trafic d'immigrants profitent systématiquement de la disparité des lois et des systèmes juridiques en vigueur dans les différents pays du monde.

Cet article souligne que les théories et les modèles servant à l'analyse des entreprises et des marchés légitimes peuvent aussi être appliqués aux organisations criminelles et aux marchés illicites. L'analyse économique du crime organisé montre que les organisations criminelles s'efforcent d'accroître leurs profits dans leur milieu en procédant de la même manière que les organisations légitimes. Les organisations criminelles tirent leurs revenus de leurs activités sur les marchés illicites en fournissant des biens et des services illicites.

La présente analyse du trafic d'immigrants montre que l'organisation et le fonctionnement de ce genre d'activité sont semblables à ceux de tout fournisseur de services licites, à l'exception de quelques caractéristiques additionnelles inhérentes aux marchés illicites, comme la corruption et la subordination. Afin de maximiser le rendement économique de leurs activités, les trafiquants adoptent les méthodes organisationnelles des entreprises légitimes, par exemple dans le domaine de la gestion et des ressources humaines, ainsi que leurs fonctions opérationnelles, notamment pour l'approvisionnement, la production, la distribution et le financement. C'est pourquoi il est plus pertinent, dans l'étude de ces organisations, d'examiner les débouchés commerciaux, le contexte économique et les facteurs géographiques plutôt que leurs caractéristiques ethniques et sociales.

Sur le plan des politiques, cette étude met en évidence la nécessité d'axer les lois et l'application de la loi sur les conditions du marché qui sont lucratives pour le crime organisé. Selon l'étude, le marché et son contexte doivent être les principales cibles d'intervention dans la répression des activités du crime organisé. De plus, les pays devraient s'efforcer de s'entendre afin de coordonner leurs lois et leurs moyens d'application de la loi et de réduire ainsi les

différences qui permettent à ces organisations de prospérer.

Au Canada, le Projet de recherche sur les politiques (PRP) du gouvernement fédéral a permis de mettre en place des réseaux interministériels (dont le ministère de la Justice fait partie) visant à promouvoir la recherche sur les politiques dans des domaines d'importance pratique pour les différents ministères. L'un de ces réseaux, le Réseau de recherche sur les défis et les possibilités de la mondialisation (RDPM), compte notamment un groupe de travail sur le crime organisé transnational, qui s'intéresse particulièrement au trafic d'êtres humains. Un rapport en préparation exposera les expériences et les pratiques en cours des ministères fédéraux dans le domaine du trafic international d'êtres humains.



L'USAGE DES STATISTIQUES SUR LA CRIMINALITÉ DANS LES MÉDIAS

Sacco, V. F. (2000). **News that counts: Newspaper images of crime and victimisation statistics**, *Criminologie*, 33, 203-223.

Résumé par : Nathalie Quann, analyste de recherche

Les médias prennent de plus en plus de place dans la société contemporaine, où ils font état de l'actualité tout en permettant au lecteur de se formuler une opinion ou perception d'une situation particulière dans un contexte donné. Lorsque les médias font état de la criminalité ou de la victimisation, Sacco nous explique qu'on se sert de données statistiques provenant de diverses sources et ces données appuient certaines affirmations concernant l'étendue et la portée de la situation en question. Ces statistiques sont alors des outils importants dans la construction sociale de la réalité.

Dans son article, Sacco nous présente les résultats d'une étude qu'il a effectuée sur des statistiques criminelles parues dans la presse écrite canadienne-anglaise durant les années 1993 et 1994. Son travail consistait en une analyse de 244 articles, tirés de journaux ou de périodiques, et il a essentiellement

examiné deux éléments: 1) comment les statistiques s'infiltrent dans le circuit médiatique et 2) comment les statistiques sont présentées de façon à ce qu'elles concordent avec les valeurs véhiculées par les médias.

En suivant les idées apportées par les tenants du constructivisme, Sacco évoque que sa recherche lui permet de voir comment les statistiques sont souvent utilisées pour faire état de la portée et de l'omniprésence d'un phénomène. Ceci peut parfois entraîner un cri d'alarme et une recherche de solutions (action sociale) afin de régler le problème. Ces statistiques apparaissent dans le circuit médiatique de trois façons: soit par la diffusion de données (par exemple, les diffusions quotidiennes de Statistique Canada), soit par la démythification des faits statistiques (ou la proclamation d'erreurs statistiques), soit par l'utilisation des statistiques pour mettre en contexte un phénomène donné.

Lorsqu'on présente les statistiques dans les médias, on le fait parfois de façon « divertissante » où on les présente avec humour, ironie, où chaque mot est pesé et possède sa valeur unique. Les statistiques sont aussi présentées dans les médias comme des nouvelles importantes, lorsqu'on met l'accent sur le caractère unique et innovateur des informations, et des méthodologies utilisées. Enfin, Sacco nous démontre comment les statistiques peuvent aussi être présentées comme des nouvelles où l'objectivité des journalistes prime par-dessus tout.

En bref, l'auteur affirme que les journalistes ont tendance à utiliser les statistiques afin de donner un peu plus de crédibilité et de légitimité à leurs articles : « Statistical rhetoric legitimates journalistic interest and invites public attention ». Les objectifs des journalistes étant de rapporter la nouvelle au lieu de convaincre les lecteurs de l'importance d'un tel phénomène, il semble que leur intention est d'offrir une construction de la réalité assez convaincante. Cependant, il est perçu que les journalistes craignent que les lecteurs les trouvent ennuyants, ce qui les pousse à utiliser les statistiques de façon attrayante, humoristique, dramatique ou d'une façon qui semble être d'intérêt public.

L'article de Sacco provoque une réflexion sur l'utilisation de statistiques criminelles et de victimisation dans la presse écrite. Combien de fois avons-nous lu une diffusion de données démontrant une hausse ou une baisse de la criminalité? Combien de fois avons-nous lu des critiques ou controverses sur

des enquêtes nationales de victimisation ou d'opinion publique? Et enfin, combien de fois nous sommes-nous demandé si les faits étaient réellement bien exposés ou si l'on participait à une (re)construction tout à fait inadéquate de la situation? Les propos de l'auteur devraient nous faire réfléchir sur la question et devraient nous pousser à lire ou comprendre de façon plus critique les articles présentés dans la presse écrite, télévisuelle ou audiovisuelle au pays. L'objectivité du journaliste est peut-être mise en cause, celle du public aussi, mais nous nous devons, en tant que chercheur, de ne pas faire plonger notre objectivité dans cette même construction sociale de la réalité, parfois erronée ou biaisée.



DIVISION DE LA RECHERCHE ET DE LA STATISTIQUE : RECHERCHES ACTUELLES ET FUTURES

Biotechnologie

La Division de la recherche et de la statistique a terminé récemment une analyse biotechnologique intitulée "A Biotechnology Scan for the Department of Justice". Cette analyse comprend une liste de questions et de réponses sur la biotechnologie qui traitent de sujets variés comme la définition de la biotechnologie et de la génomique, le projet Génome humain, la Stratégie canadienne sur la biotechnologie, la perception de la biotechnologie dans l'opinion publique et le rôle du ministère de la Justice dans le domaine de la biotechnologie.

Personnes-ressources :

Ivan Zinger, chercheur principal

Stan Lipinski, statisticien principal

Enquête sur les facultés de sciences sociales

La Division de la recherche et de la statistique effectue actuellement une Enquête sur les Facultés de sciences sociales. Cette enquête fait suite au succès de celle qui avait été effectuée l'an dernier sur les Facultés de droit du Canada. Cette enquête servira à établir des liens

avec les Facultés de sciences sociales, de la même manière que l'enquête sur les Facultés de droit du Canada avait permis d'établir des liens plus étroits entre les 22 écoles de droit du Canada et le ministère de la Justice et de promouvoir la recherche sur des sujets d'intérêt commun dans le domaine de la justice. Cette enquête vise toutes les écoles et tous les départements de criminologie (13), de justice autochtone (1), de sociologie (53), de sciences politiques (58), de travail social (33) et de psychologie (79), de langue française et anglaise. Par la suite, un rapport présentera de l'information sur les spécialités enseignées et les domaines de recherche de ces facultés ayant un lien avec les politiques en matière de justice et les questions d'ordre législatif. De plus, la Division prépare une base de données sur ces spécialistes, qui nous servira dans nos recherches en sciences sociales portant sur les activités et les programmes du Ministère.

Personnes-ressources :

Anna Paletta, analyste de recherche
Karin Stein, agente de recherche

La nouvelle criminalité

La Division de la recherche et de la statistique a organisé récemment un débat sur la nouvelle criminalité à l'intention des hauts responsables du ministère de la Justice. Les spécialistes invités étaient Nikos Passes (États-Unis), Petrus Van Duyne (Pays-Bas), Mike Levi (Royaume-Uni), Francisco Thoumi (Nations Unies) et Tom Naylor de l'Université McGill, qui agissait comme coordonnateur. Ces spécialistes ont déjà publié beaucoup d'articles et d'études portant sur des sujets connexes : Financial Havens, Banking Secrecy and Money Laundering; Hot Money And The Politics Of Debt et Patriots And Profiteers (Naylor); Global Organized Crime and International Security (Van Duyne); It's Legal, but It Ain't Right: Harmful Social Consequences of Legal Industries; Informal Value Transfer Systems and Criminal Organisations: A Study into So-called Underground Banking Networks et Transnational Crime (Passas); World Drug Report 2000 (Thoumi). Ces spécialistes ont conseillé un grand nombre de gouvernements nationaux et d'organisations internationales comme le Conseil de l'Europe et les Nations Unies.

Les discussions avec les spécialistes et l'interaction avec les responsables du ministère de la Justice ont été

très animées et ont provoqué la réflexion. La transcription des débats et un rapport sont en préparation et seront distribués sur demande par la Division de la recherche et de la statistique. On peut aussi obtenir des documents de base de chaque auteur. Les travaux se poursuivent et comprendront notamment une analyse bibliographique.

Personnes-ressources :

Stan Lipinski, statisticien principal
Valerie Howe, agente de recherche principale

Enquête internationale de victimisation criminelle

Le Canada est l'un des 30 pays qui ont participé à l'Enquête internationale de victimisation criminelle 2000, la quatrième du genre. Jusqu'à maintenant, 65 pays ont participé à un ou à plusieurs cycles de l'enquête. La partie de l'enquête portant sur le Canada a été réalisée de janvier à mars 2000. Au total, 2 078 personnes âgées de 16 ans ou plus, choisies au hasard dans toutes les régions du Canada, ont été interrogées par téléphone.

Les données sur la victimisation permettent d'obtenir un portrait de la criminalité plus précis que celui qui se dégage des données de la police sur les crimes signalés (comme la Déclaration uniforme de la criminalité), car l'enquête couvre en plus les crimes non signalés à la police. L'enquête réalisée en 2000 montre que le nombre de crimes contre la personne et de crimes contre les biens tend à diminuer, ce qui confirme la tendance similaire observée dans la Déclaration uniforme de la criminalité. Les données recueillies révèlent toutefois que la moitié de tous les crimes ne sont pas signalés à la police, et plus particulièrement les agressions sexuelles et non sexuelles.

L'enquête permet aussi de recueillir des données fort utiles à diverses initiatives en matière de politiques. Les données sur la possession des armes à feu, par exemple, permettent de faire le point sur cette situation au Canada. Les données sur les programmes de prévention du crime montrent que la population appuie fortement ce genre d'initiatives. L'enquête contient aussi des renseignements sur les différentes attitudes du public. Les données montrent notamment que la crainte d'être victime d'un crime diminue enfin, alors que le taux de la criminalité diminuait déjà depuis plusieurs années; de plus, le public se dit très satisfait du travail de la police et souhaite des châtiments plus durs pour les délinquants.

Les données des autres pays participant à cette enquête seront disponibles plus tard cette année. Les données recueillies pour le Canada deviendront encore plus utiles quand elles pourront être placées dans le contexte international. Un court rapport intitulé « La victimisation au Canada : Conclusions préliminaires de l'Enquête internationale sur la criminalité 2000 » sera disponible sous peu.

Personne-ressource :
Kwing Hung, Ph.D., statisticien principal

Le coût de la politique sur la justice : Méthode et moyens

La Division de la recherche et de la statistique a organisé récemment un débat sur les méthodes et objectifs de calcul des coûts à l'intention des hauts responsables du ministère de la Justice. Les spécialistes invités étaient Owen Lippert (Fraser Institute), Patricia Brantingham, Paul Brantingham et Stephen Easton (Université Simon Fraser) ainsi que Gloria Laycock (Home Office, Royaume-Uni). Ces spécialistes ont été invités à communiquer leurs connaissances au personnel du Ministère étant donné leurs compétences dans le domaine de l'évaluation des coûts de la justice ainsi que de la longue expérience qu'ils ont acquise dans la prestation de conseils et de modèles d'évaluation des coûts aux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. Les participants à cette séance constituaient un échantillon fort représentatif du personnel du Ministère.

Le rapport de la séance et la transcription des discussions sont en préparation et les intéressés pourront en obtenir un exemplaire en s'adressant aux organisateurs dont le nom figure ci-dessous. En plus de cette séance de discussion, le Ministère poursuit d'autres travaux dans le domaine de l'évaluation des coûts et toute personne désireuse d'obtenir plus d'information à ce sujet est invitée à communiquer avec la Division.

Personnes-ressources :
Stan Lipinski, statisticien principal
Chi Nguyen, analyste de recherche

L'accès à la justice pour les malentendants du Nunavut : Place au langage gestuel

Une étude sur les langages gestuels en usage dans les populations inuites du Nunavut a été entreprise à la

suite d'un jugement (*R. c. Suwarak*, 1999) rendu récemment dans le territoire du Nunavut, dans lequel il est question du service d'interprétation gestuelle qui devrait être fourni conformément à l'article 14 et au paragraphe 15(1) de la Charte canadienne des droits et libertés. Dans les régions du sud du Canada, la cour fournit systématiquement un service d'interprétation gestuelle aux personnes sourdes qui en manifestent le besoin. Comme la personne qui comparait était sourde et ne connaissait ni l'ASL (en anglais) ni le LSQ (en français), il était impossible de lui fournir le service d'interprétation gestuelle. De plus, cet homme avait des capacités d'élocution, de lecture et d'écriture limitées. Par contre, il connaissait un langage gestuel qu'il semblait utiliser avec facilité pour communiquer avec les personnes de son entourage immédiat. L'objet de l'étude était de déterminer comment il était possible, dans une situation aussi particulière, de respecter les droits que la Charte garantit aux personnes sourdes.

Les conclusions de l'étude montrent qu'il existe bel et bien un langage gestuel autochtone. Une analyse préliminaire des divers éléments du vocabulaire indique, comme on s'y attendait, qu'il y a des variantes dialectales d'une collectivité à une autre et même au sein d'une collectivité, mais qu'il y a un degré d'intelligibilité mutuelle élevé entre les différents dialectes observés. Du point de vue de la Charte, on constate que la population sourde du Nunavut utilise plusieurs langages gestuels : ASL, MCE (Manually Coded English), épellation digitale de l'anglais et un langage qui semble être une forme autochtone du langage gestuel. La prochaine étape consistera à déterminer s'il est possible de créer un programme de formation d'interprètes judiciaires adapté à la situation linguistique des personnes sourdes du Nunavut. La Division de la recherche et de la statistique publiera sous peu un rapport sur cette question.

Personne-ressource :
Anna Paletta, analyste de recherche

Programmes de déjudiciarisation après le dépôt d'accusations

La Division de la recherche et de la statistique a participé à une recherche sur deux programmes de déjudiciarisation après le dépôt d'accusations dans la région de Toronto. L'évaluation du succès de ces deux programmes, mesuré d'après le taux de récidive et le

respect de l'accord de déjudiciarisation, est terminée. De plus, des entrevues ont été réalisées avec les principales personnes-ressources, soit les procureurs de la Couronne et de la défense, les délinquants et les groupes communautaires participant aux programmes de déjudiciarisation, afin de connaître leurs opinions et leurs perceptions concernant les programmes de déjudiciarisation et les pratiques en matière de justice réparatrice. Les résultats de cette recherche seront exposés en détail dans un rapport final qui devrait être publié en janvier 2001.

Personne-ressource :
Jeff Latimer, agent de recherche principal

Étude sur la violence faite aux femmes dans l'Ontario rural

L'Étude sur la violence faite aux femmes dans l'Ontario rural était une initiative conjointe du Community Abuse Program of Rural Ontario et du ministère de la Justice du Canada. Cette étude poursuivait deux objectifs, soit de mieux connaître les difficultés particulières que peuvent éprouver les femmes victimes de violence familiale en milieu rural et de déterminer quels sont les meilleurs moyens d'intervenir et de les aider, avec l'espoir de faire naître un débat communautaire constructif ou de provoquer des réactions à cette situation.

Abordant des principes et des méthodes de la recherche participative, concertée, féministe et communautaire, les chercheurs ont réalisé des entrevues avec les femmes victimes de violence et ont organisé des groupes de discussion réunissant des citoyens, des fournisseurs de services et des dirigeants de la collectivité. Plus de cent personnes ont participé à cette étude.

Des rapports sur la violence faite aux femmes dans six districts ruraux de l'Ontario ont été produits, de même que des documents d'information, des rapports de synthèse et une évaluation de la procédure. Le processus de recherche de l'Étude sur la violence faite aux femmes dans l'Ontario rural a aussi été appliqué dans deux communautés rurales de la Colombie-Britannique et deux rapports ont été produits. Pour obtenir les documents relatifs à l'Étude sur la violence faite aux femmes dans l'Ontario rural, on doit

communiquer avec la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada.

Personne-ressource :
Nicola Epprecht, analyste de recherche

Le rôle des victimes dans le système de justice pénale

Pour donner suite à l'intention du gouvernement du Canada de faire en sorte que les opinions et les préoccupations des victimes d'un acte criminel soient prises en considération à toutes les étapes de leur participation au système de justice pénale, la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada et le Centre stratégique pour les victimes d'actes criminels ont entrepris plusieurs projets de recherche portant sur les questions relatives aux victimes. Parmi ces projets, qui seront réalisés au début de 2001, il y aura une analyse et une critique approfondies de la documentation scientifique sur le rôle des victimes dans le processus de la justice pénale.

Le rapport fait le compte rendu des recherches sociojuridiques pertinentes portant sur le rôle des victimes dans le processus de la justice pénale. Les documents étudiés sont regroupés sous les thèmes suivants : Histoire et théorie, Les droits des victimes au Canada, Les droits des victimes dans les autres pays du monde et Les perspectives des sciences sociales, la médiation et la satisfaction des besoins des victimes.

Personne-ressource :
Michelle Grossman, agente de recherche principale

Justice réparatrice et questions relatives aux victimes

La Division de la recherche et de la statistique effectue actuellement une analyse bibliographique et un examen critique détaillés des expériences des victimes avec la justice réparatrice, et notamment des attentes et des perceptions que suscite cette nouvelle réponse au crime que propose le système de justice pénale. Le rapport exposera les forces et les faiblesses de la documentation existante ainsi que les principales questions à considérer dans l'élaboration des prochaines politiques. Les résultats de l'analyse bibliographique, qui devraient être publiés au début de 2001, vont contribuer à poser les assises des prochains projets de recherche du Ministère sur les nombreuses questions relatives aux victimes au Canada.

Personne-ressource :
Michael MacDonald, analyste de recherche



SÉRIE DE SÉMINAIRES DE LA DIVISION DE LA RECHERCHE ET DE LA STATISTIQUE

L'an dernier, la Division de la recherche et de la statistique a mis sur pied une série de séminaires portant sur des sujets relatifs au système de justice. L'objectif de ces séminaires est de faire connaître les travaux de chercheurs et de spécialistes de la justice au personnel du ministère de la Justice et d'autres ministères fédéraux et de leur fournir l'occasion de discuter de divers sujets se rapportant à la recherche et aux politiques. Les exposés sont présentés par des spécialistes de diverses disciplines, comme la sociologie, la philosophie, la criminologie, la psychologie et le droit.

Voici le programme de la série d'automne cette année :

La politique du « Soyons sévères envers les criminels » peut-elle réduire la peur de la criminalité et améliorer la sécurité publique?

Professeur Paul Gendreau, Université du Nouveau-Brunswick
6 octobre 2000

Réflexions sur le lien entre la recherche, la pratique et la politique criminelle et celle de l'administration de la Justice.

Jeremy Travis, Senior Fellow au Urban Institute, à Washington (D.C.)
16 octobre 2000

Le système d'informations des juges écossais en matière de détermination de la peine : Encourager l'élaboration d'une conception canadienne.

Professeur Cyrus Tata, codirecteur du Centre for Sentencing Research, École de droit de l'Université de Strathclyde
20 octobre 2000

La pornographie juvénile sur Internet.

Professeur Max Taylor, collège universitaire de Cork, Irlande
31 octobre 2000

Les développements contemporains en matière de droits des victimes.

Professeur Alan Young, École de droit d'Osgoode Hall, Toronto
10 novembre 2000

La sexualité et la mort violente en milieu urbain, 1900-1990.

Rosemary Gartner, professeure de criminologie et directrice du Centre de criminologie de l'Université de Toronto
1er décembre 2000

Toute suggestion de sujet ou de conférencier sera la bienvenue.

Personnes-ressources :

Ivan Zinger, chercheur principal
Karin Stein, agente de recherche



AUTRES MINISTÈRES ET ORGANISMES: RECHERCHES ACTUELLES ET FUTURES

DIRECTION DE LA RECHERCHE, SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA

Pardoned Offenders in Canada : A Statistical Analysis

Les données de cette analyse ont été tirées des dossiers de la Commission nationale des libérations conditionnelles en février 1999, dans le but de connaître les caractéristiques des personnes qui sollicitent la réhabilitation et leur conduite subséquente. Trois études distinctes ont été réalisées. La première a examiné les caractéristiques d'un échantillon de personnes ayant demandé la réhabilitation et a comparé les délinquants ayant obtenu la réhabilitation à ceux qui ne l'ont pas obtenue. La deuxième étude, qui portait uniquement sur les délinquants ayant obtenu la réhabilitation, a examiné les différences entre ceux dont la réhabilitation a été maintenue et ceux dont la réhabilitation a été révoquée. La troisième étude

portait sur un sous-échantillon de délinquants sexuels dont la réhabilitation a été révoquée ou annulée et a examiné les cas de récidive sexuelle.

Étude sur divers traitements pour hommes violents

Cette étude a examiné l'efficacité relative de quatre programmes de traitement pour hommes violents. Les résultats ont été évalués en fonction des nouvelles arrestations pour violence après une période moyenne de suivi de 58 mois. Les taux de récidive diffèrent peu d'un programme à l'autre, malgré les différences entre les principes de traitement sur lesquels chacun s'appuie.

La prévision de la récidive chez les hommes violents

Cette étude a examiné les facteurs de risque de récidive dans un échantillon de 320 hommes violents et a permis d'établir que les facteurs associés à la récidive avec violence étaient les mêmes que dans les autres populations de criminels, soit l'âge, le mode de vie instable, la toxicomanie et les antécédents criminels.

SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ (SCRS)

Commentaire et Perspectives

Il y a une dizaine d'années, le SCRS a commencé à distribuer un document non protégé, de source ouverte, intitulé « Commentaire ». Cette publication, qui paraît plusieurs fois par année, contient surtout des textes signés par des spécialistes du secteur privé, et plus particulièrement du milieu de la recherche, qui traitent de questions stratégiques pouvant avoir une incidence sur la sécurité nationale. Le numéro d'octobre, intitulé « Afrique du Sud 2000 – Menaces possibles pour la sécurité malgré le degré de stabilité atteint », était le troisième d'une série consacrée à l'Afrique du Sud depuis le début de l'ère Mandela. Le numéro de novembre s'intitule « Potential for Domestic Instability in the People's Republic of China in the Medium-term (2001-2006) ». Le SCRS a aussi commencé à publier un deuxième périodique non protégé, de source ouverte, intitulé « Perspectives », qui s'intéresse plus particulièrement aux questions qui peuvent représenter une menace pour la sécurité. Le dernier numéro s'intitule « L'antimondialisation, un phénomène en pleine expansion ». On peut obtenir des exemplaires de Commentaire et de Perspectives en communiquant directement avec le SCRS ou en

consultant son site Internet : <http://www.csis-scrs.gc.ca>.

Criminalité transnationale

Le Service canadien du renseignement de sécurité a publié récemment un rapport intitulé « La criminalité transnationale : contexte mondial », qui décrit la croissance et la prévalence des activités criminelles transnationales dans le contexte mondial. Ce rapport met en évidence les nombreuses activités des organisations criminelles internationales et montre comment ces activités sont aujourd'hui étroitement liées à différentes entreprises légales et illégales. Ce rapport montre aussi que la criminalité transnationale constitue une menace pour les marchés mondiaux et donne quelques exemples de « points chauds » de la criminalité dans les différentes régions du monde. Après avoir exposé plusieurs thèmes nouveaux de la criminalité transnationale, le rapport explique en détail les conséquences que les activités criminelles transnationales peuvent avoir pour le Canada.

CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE, STATISTIQUE CANADA

Statistiques de la criminalité au Canada 1999 (vol. 20, no 5)

Juristat souligne que le taux de criminalité en 1999 a été de 7 700 infractions pour 100 000 personnes (7,7 infractions pour 100 personnes). Ce taux est inférieur de 5 pour 100 à celui de 1998 et de 25 pour 100 à celui de 1991; c'est aussi le taux de criminalité le plus bas depuis les 20 dernières années. C'était également la huitième diminution annuelle consécutive du taux global de criminalité. Les crimes contre les biens représentaient 55 pour 100 de toutes les infractions au Code criminel en 1999, tandis que les crimes avec violence représentaient 12 pour 100.

La violence familiale au Canada : un profil statistique 2000

D'après l'Enquête sociale générale sur la victimisation 1999, les femmes et les hommes sont victimes de violence dans des proportions à peu près égales. Huit pour cent des femmes et 7 pour 100 des hommes ont été victimes d'une forme de violence commise par un partenaire intime au cours des cinq années ayant précédé l'enquête. Il y a cependant des différences dans la nature, la gravité et la fréquence des actes de violence subis par les hommes et les femmes : ces

dernières, en effet, sont victimes d'actes de violence plus graves, elles risquent davantage d'être victimes de violence à plus d'une reprise, elles subissent des blessures physiques dans des proportions plus élevées et la violence conjugale provoque chez elles des conséquences néfastes plus importantes. Ce rapport analyse également les rapports de police sur la violence conjugale et les homicides conjugaux, la violence exercée contre les enfants et les jeunes et la violence exercée contre les personnes âgées.

L'Homicide au Canada 1999, (vol. 20, no 9)

Juristat fait état du taux d'homicide le plus faible depuis 1967. Le taux d'homicide au Canada était de 1,8 pour 100 000 personnes en 1999, soit 4 pour 100 de moins que l'année précédente. Un peu plus de la moitié (51 pour 100) des homicides signalés en 1999 ont été classés par la police parmi les meurtres au premier degré, tandis que 39 pour 100 étaient des meurtres au deuxième degré et 11 pour 100 étaient des homicides involontaires coupables. Le nombre d'homicides commis avec une arme à feu a toutefois augmenté légèrement (151 en 1998 contre 165 en 1999). Les homicides commis avec une arme à feu représentent 31 pour 100 de tous les homicides signalés à la police en 1999. Le taux d'homicide au Canada est trois fois plus faible qu'aux États-Unis (5,8 pour 100 000 personnes), mais il demeure cependant plus élevé que dans plusieurs pays d'Europe (Angleterre et pays de Galles, France, Allemagne, Italie et Suisse).

Les publications à venir présenteront des données sur les victimes d'actes criminels, le harcèlement criminel et la perception du public envers le système de justice pénale. Pour obtenir plus d'information sur ces publications ou d'autres statistiques sur la justice, prière de communiquer avec Nathalie Quann, de la Division de la recherche et de la statistique, ou avec le Centre canadien de la statistique juridique, au 1-800-387-2231.

Contactez-nous

Division de la recherche et de la statistique
Ministère de la Justice du Canada
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Télé: (613) 941-1845

Courriel: rsd.drs@justice.gc.ca

Site intranet (au sein du ministère de la Justice):

http://dojnet/rsd_f/default.htm

Site internet :

<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/index.html>